

PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des élections et de la police administrative

AP n°82-2019-06-06-005

ARRÊTÉ

**fixant la commune la plus peuplée de chaque canton
pour la mise en place d'un référendum d'initiative partagée**

Le préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la Constitution et notamment son article 11 .

Vu la loi organique n°2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution et notamment son article 6 ;

Vu le décret n° 2014-1488 du 11 décembre 2014 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Soutien d'une proposition de loi au titre du troisième alinéa de l'article 11 de la Constitution » ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Tarn et Garonne ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Pour le recueil des soutiens des électeurs à la proposition de loi n°1867 visant à affirmer le caractère de service public national de l'exploitation des aéroports de Paris, présentés en application de l'article 11 de la Constitution, une borne d'accès à Internet est mise à disposition des électeurs dans les mairies mentionnées en annexe du présent arrêté. Ces mêmes autorités recueillent les soutiens déposés par les électeurs sur un formulaire papier.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 2015092-0001 du 2 avril 2015 établissant par cantons la commune la plus peuplée pour la mise en place du référendum d'initiative partagée conformément à la loi organique n°2013-1114 du 6 décembre 2013 portant application de l'article 11 de la Constitution est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn et Garonne et dont copie sera adressée aux maires concernés.

Montauban, le
le préfet,

06 JUIN 2019



Pierre BESNARD

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 82-2019-06-06-005
fixant la commune la plus peuplée de chaque canton
pour la mise en place d'un referendum d'initiative partagée

département de Tarn-et-Garonne

- Albias (82002)
- Beaumont-de-Lomagne (82013)
- Castelsarrasin (82033)
- Caussade (82037)
- Labastide-Saint-Pierre (82079)
- Lafrançaise (82087)
- Moissac (82112)
- Montauban (82121)
- Montech (82125)
- Saint-Nicolas-de-la-Grave (82169)
- Septfonds (82179)
- Valence-d'Agen (82186)
- Verdun-sur-Garonne (82190)